

**Convention collective de travail du secteur du nettoyage pour la Suisse romande
2018-2021 (CCT)**

Pour l'EMPLOYEUR

Remboursement des frais et indemnités (formation E2)

Pour bénéficier de ces remboursements, l'employeur doit être une entreprise de nettoyage en Suisse romande soumise au paiement de la contribution professionnelle à la Convention collective du secteur du nettoyage en bâtiment. La catégorie E2 concerne les employés de catégorie E3 qui suivent une formation décrite dans l'Annexe 4 CCT. Les coûts de la formation sont pris en charge par les fonds paritaires conformément aux modalités et plafonds des différentes prises en charge de la formation.

➤ **Conformément au ch. 7 de l'Annexe 4 l'employeur est tenu de verser le salaire durant la formation et se fera rembourser les montants par les fonds paritaires.**

➤ Les frais de cours (frais d'inscription, facture de l'organisme de formation agréé), les éventuels frais de repas (art., 20 CCT) et de déplacement (billet tarif CFF 2^{ème} classe) sont remboursés à l'entreprise **sur la base des justificatifs originaux (feuille de présence, fiche de salaire, ticket de repas etc.)**.

Nom et adresse de l'entreprise:	Téléphone de l'entreprise :.....
Banque / poste	No de compte : IBAN :
Salarié(e) Nom :	Prénom :.....
Catégorie professionnelle :	
No de cours :	Joindre le planning des cours E2
Dates des cours :	
Frais de transport (train 2 ^{ème} classe ; max 16 trajets)	CHF.....
Frais de repas (sous réserve des conditions art. 20 CCT)	CHF.....
Frais de cours :	CHF.....
Salaire pour la durée de la formation (max. 60 heures X salaire horaire)	CHF.....
Tampon l'institut de formation	Tampon de l'entreprise (ou joindre la fiche de salaire du mois en question)

Date

Signature :

.....

.....

Joindre les justificatifs originaux à envoyer, au plus tard 3 mois après le cours, à:
Commission professionnelle paritaire romande du nettoyage, CP 1215, 1001 Lausanne

Valable à partir du 1^{er} janvier 2018